

2- Les demandes issues de la Commission de gestion du 10 juin 2021

Amal



Dès réception, retourner impérativement les documents sous **2 semaines** à :
ASSURANCE MALADIE DES MINES
TSA 30014
62035 ARRAS CEDEX

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ALLOCATION DECES

- Une demande pour chaque bénéficiaire
- Imprimé certifié N°10 148*01 en téléchargement sur ameli.fr
- Document complété, daté et signé
- Joindre le brevet de pension du défunt si vous le possédez



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)

- Au nom de chaque bénéficiaire y compris pour les enfants mineurs



JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

- Photocopie de votre pièce d'identité ou de votre extrait d'acte de naissance
- Uniquement, pour les ressortissants étrangers hors CEE :
 - Photocopie de votre titre de séjour en cours de validité
 - Photocopie du dernier avis d'imposition ou de la taxe d'habitation



SI VOUS ETES UNE PERSONNE A CHARGE DU DEFUNT

- Les justificatifs de vos ressources des 12 mois civils précédant le décès
- Une copie du jugement de divorce ou de séparation
- Une copie de votre dernier avis d'imposition sur les revenus (*à joindre pour justifier le versement d'une pension alimentaire*)



SI VOUS ETES UN ENFANT DU DEFUNT

- Une copie du livret de famille du défunt établissant le lien de parenté (livret de famille complet avec 1ère page vierge)
- Ou (si absence du livret de famille) tout document officiel faisant apparaître le lien de parenté avec l'assuré (l'extrait d'acte de naissance du demandeur avec filiation ...)

PIECES SUPPLEMENTAIRES A FOURNIR SELON LA QUALITE DU DEMANDEUR :

- Conjoint : acte de mariage (établi après le décès) ou copie du livret de famille (pages du mariage)
- Partenaire PACS : extrait d'acte de naissance du défunt mentionnant le PACS
- Concubin : attestation de vie maritale
- Ascendants : une copie du livret de famille du défunt établissant le lien de parenté avec ce dernier ou tout document officiel faisant apparaître le lien de parenté avec l'assuré (l'extrait d'acte de naissance du défunt avec filiation...)

A NOTER :

- En cas de pluralité de bénéficiaires (plusieurs descendants ou plusieurs ascendants), il est possible de faire une seule demande avec l'accord de tous. Charge au demandeur qui a été désigné de produire un certificat d'hérédité avec mention « porte-fort » (délivré en mairie ou par le notaire) ou à défaut une procuration dûment complétée et signée par chaque bénéficiaire accompagnée de leur pièce d'identité.

